

Cour de cassation - Chambre sociale — 15 septembre 2021 - n° 19-24.498

Sujets abordés dans les motifs

#1 président et conseillers

Résumé :

Lorsque, postérieurement au constat de l'inaptitude, un contrat de travail est rompu par une résiliation judiciaire produisant les effets d'un licenciement nul, le salarié a droit, lorsque cette inaptitude est consécutive à un accident du travail ou une maladie professionnelle, à l'indemnité spéciale de licenciement prévue par l'article L. 1226-14 du code du travail

Texte intégral

Rejet

numéros de diffusion : 982

ECLI : ECLI:FR:CCASS:2021:SO00982

République française

Au nom du peuple français

Entête

LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE SOCIALE, a rendu l'arrêt suivant :

SOC.

LG

COUR DE CASSATION

Audience publique du 15 septembre 2021

Rejet

Copyright 2021 - Dalloz - Tous droits réservés.